



Pension alimentaire pour un enfant qui bosse et f des etudes

Par **moi**, le **09/01/2012 à 15:49**

Bonjour,rnrnJe voudrais avoir un renseignement : je demande, au nom de mon concubin qui ce pose une question depuis pas mal de temps. Il est divorcé et son fils de 20 ans vit chez la maman, ce fils fait des etudes et travaille.rnrnEst-ce que mon concubin doit encore payer la pension alimentaire à son ex femme ? pension élevée à 300 euros.rnrnMerci de votre reponse.

Par **Tisuisse**, le **09/01/2012 à 18:32**

Bonjour,rnrnQu'il fasse une demande de suppression de la PA auprès du JAF. Sans cette suppression décidée par le juge et tant que le fiston poursuit ses études, la PA reste due.

Par **cocotte1003**, le **09/01/2012 à 18:32**

bonjour, de toutes façons votre concubin ne doit pas arreter de payer sans l'autorisation du JAF. l'enfant travaille mais son salaire permet-il de l'entretenir ? Apparemment il vit toujours chez sa mere qui doit lui fournir le logement, voir la nourriture, l'eau ... dans ce cas il est considéré comme à charge et votre ami doit participer à hauteur de ses possibilités financieres. par contre il st possible que l'enfant, avec son salaire finance ses études, son portable, ses trajets.... dans ce cas une diminution de pension peut etre demandée. seul une audience aupres du JAF peut aussi régler ce problème. le tribunal compétent est celui du

domicile de l'enfant et on peut le saisir avec ou sans avocat, cordialement